|  |  |
| --- | --- |
| InfrastructureDépartement Urbanisme & environnementCellule SSP&D |   |

***Le PUL et après ?***

***Présentation du 17 avril 2024 :***

***11:00 – 11:10 : « L’alerte DIRL : bonne pratique, témoignage de Schaerbeek »***

Bonjour à toutes et à tous,

Je dispose de quelques minutes pour vous expliquer l’alerte DIRL, appelée également l’alerte de l’Inspection Régionale du Logement (en abrégé l’« alerte IRL »).

1/ Historiquement, l’alerte est apparue il y a un peu moins de 10 ans sur Schaerbeek tout d’abord, dans le cadre d’une collaboration entre le service de la population et celui de l’urbanisme – qui a pour particularité à Schaerbeek d’être également en charge du suivi DIRL –.

Elle avait pour but d’éviter que des nouveaux occupants s’inscrivent dans un logement dont l’occupation ou la mise en location est interdite pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique ou, autre hypothèse, pour non-respect des règles de la police du logement, cette interdiction résultant soit d’un arrêté du Bourgmestre, soit d’une décision de la DIRL.

2/ Cette alerte était alors – et d’ailleurs l’est toujours – appelée au niveau de la commune de Schaerbeek l’alerte « Saphir », Saphir étant le nom du programme qui gère le registre national et les inscriptions dans les registres de la population et dans lequel nous encodons tous nos arrêtés du Bourgmestre, ainsi que les interdictions actives de la DIRL.

Dans le cadre de cette étroite collaboration entre nos deux services communaux, nous avons créé une procédure tout à fait spécifique, ceci afin de vérifier que les personnes qui tentaient de s’inscrire dans le registre de la population à une adresse avaient bien le droit d’y résider.

Très concrètement, lorsqu’une demande d’inscription à une adresse particulière est introduite, si un arrêté ou une décision d’interdiction existe pour le bien concerné, un pop-up apparait automatiquement sur l’écran du guichetier de la population. Le message généré propose alors à l’agent traitant d’envoyer l’information via courriel au collègue de l’urbanisme. Lorsque l’information parvient au collègue de l’urbanisme, celui-ci peut vérifier que la demande d’inscription concerne effectivement un bien frappé d’une interdiction. Si l’alerte est avérée, nous organisons alors une visite sur place afin d’être certain que l’occupant s’installe bien dans le logement interdit.

3/ En complément à cette procédure interne, nous avons également créé un document, signé par le Bourgmestre et le Secrétaire communal, qui est remis à l’occupant du bien interdit lors de la visite sur place, ceci afin de l’informer le plus clairement possible qu’il occupe un logement non conforme au Code du logement ou visé par un arrêté du Bourgmestre. Il est ainsi renseigné sur les risques potentiels en termes de dangerosité du bien.

4/ Outre l’intérêt de tels outils pour la bonne collaboration avec nos services et pour l’information de l’administré, cette procédure est devenue un réel outil de suivi des anciens arrêtés d’interdiction du Bourgmestre pour lesquels les propriétaires devaient réaliser des travaux de mise en conformité et avaient « oublié » soit de réaliser les travaux requis, soit les avaient réalisés sans en avertir ensuite la commune afin que l’arrêté soit levé.

5/ Très vite, cet outil de gestion initialement interne à la commune de Schaerbeek a pu être étendu à la DIRL, à qui nous avons communiqué les informations en notre possession concernant les nouveaux occupants de logements interdits et dans lesquels les travaux n’avaient pas été réalisés, s’agissant donc de remises en location irrégulières.

6/ Informé de cette collaboration entre la commune de Schaerbeek et la DIRL, le PUL a alors mis en place des réunions de travail avec les services population et les services urbanisme de la plupart des autres communes bruxelloises afin de permettre à CIVADIS de créer des outils informatiques harmonisés et automatisés au bénéfice des communes, qui ont été dénommées à ce moment-là comme étant l’alerte IRL.

J’ai donc eu la chance de pouvoir rencontrer et former des collègues d’autres communes courant du mois de novembre dernier pour que cette alerte IRL puisse également être implémentée dans d’autres communes.

Je vais maintenant céder la parole à Sophie Grégoire, Sophie Grégoire directrice de la DIRL, qui va vous expliquer les principaux avantages de cette collaboration entre les communes et la Région.

